

# Plan Local d'Urbanisme

Notice Sanitaire

Commune de  
Lavercantière (46)

	Signature et cachet de la Mairie
PLU Arrêté le :	
PLU Approuvé le :	

# Adduction en eau potable

L'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser prévues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme sont desservies par le réseau d'adduction en eau potable. Lors de l'élaboration du document d'urbanisme, le SYDED du Lot a été consulté pour s'assurer de la viabilité des projets envisagés. Deux remarques ne remettant pas en cause le projet ont été formulées :

- > **Zone de Lourtail** : Alimentation existante via un  $Pe\varnothing 63\text{mm}$  qui semble suffisant pour l'alimentation de 9 nouveaux abonnés (pression statique théorique de 4.7 bars, pression résiduelle de 3.5 bars en période de consommations de pointes). Toutefois, il semblerait qu'il y ait en amont un réseau de faible diamètre (PVC  $\varnothing 40\text{mm}$  dans le bourg) sur environ 100m qui pourrait à terme être limitant en cas de développement plus important. **AUCUNE INCIDENCE A L'ECHEANCE DU PLU**
- > **Zone est du bourg** : Le tracé exact du réseau existant est à faire préciser par la SAUR car il semble qu'il traverse par endroits les zones constructibles. Pour la partie Sud de ce secteur, les débits et pressions sont suffisants mais il faudra prévoir deux branchements de chaque côté de la zone (à voir selon l'emplacement des accès aux habitations). Les deux zones du Nord peuvent être alimentées par le réseaux principal PVC  $\varnothing 110\text{mm}$  sans problème (après localisation exacte de l'emplacement du réseau). **AUCUNE INCIDENCE A L'ECHEANCE DU PLU MAIS BESOIN DE LOCALISER PRECISEMENT LES RESEAUX LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS**

D'une manière générale il faudra s'assurer de la localisation précise des réseaux dans tous les projets intervenant sur le territoire communal.

# Assainissement collectif

De la même manière que pour l'adduction en eau potable, le SYDED du Lot a été consulté dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. Les principales remarques formulées sont précisées ci-dessous :

- > La station de traitement des eaux usées qui reçoit une charge polluante d'environ 70 EH maintient des performances épuratoires tout à fait satisfaisantes. De même, le fonctionnement du réseau de collecte paraît tout à fait convenable.
- > Concernant le PLU, nous vous conseillons d'annexer la carte du zonage d'assainissement à ce document d'urbanisme. Cela peut faciliter l'instruction des dossiers et c'est une garantie supplémentaire du maintien de la cohérence entre ces documents.

Seules les constructions prévues à l'est du bourg pourront faire l'objet de raccordement au réseau collectif d'assainissement. Cette programmation prévoit le raccordement au maximum de 17 habitations supplémentaires ce qui ne remettra pas en cause le bon fonctionnement de la STEP communal (capacité nominale de 140 EH et charge polluante en 2016 de 70 EH). Le rendement de la STEP sera vraisemblablement optimisé avec ces raccordements.

# Assainissement individuel

Le reste de la commune est concerné par l'assainissement individuel. Comme le précise le SYDED ci-dessus, le schéma communal d'assainissement est annexé au PLU ; une carte d'aptitude des sols est également annexée.